

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE SMOC QWANKIDO

Le Club vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance du règlement avant de remplir les documents attestant de votre inscription.

Si vous avez des questions de titre personnel ou sportif n'hésitez pas à nous les poser. Nous sommes là pour répondre à vos attentes dans la mesure du possible. Tout adhérent au sein du Club comporte des droits et des devoirs.

Pour un bon fonctionnement du Club, une bonne ambiance en son sein et le respect de tous, nous rappelons à nos licenciés qu'il convient d'observer les quelques règles suivantes :

- Assiduité aux cours et respect des horaires
- Manifester un « bon état d'esprit » au vestiaire et dans la salle
- Respecter les locaux sportifs et le matériel ainsi que des adhérents et toute personnes encadrantes
- Respect des règles d'hygiène et de bon ordre :
  - Ne pas circuler pieds nus en dehors de la zone de pratique.
  - Veiller à enlever les bijoux ou scotcher les bijoux pour éviter de se blesser ou de blesser un partenaire d'entraînement.

I – Un matériel minimum demandé :

Gants de MMA à boule, protège-dents et coquille, protège-tibia chaussette

Ces protections sont obligatoires.

Les casques peuvent être une option pour optimiser la protection de la tête.

II – L'adhésion :

Le coût de l'inscription pour la saison est de :

- 240 Euros pour les mineurs
- 300 Euros pour les compétiteurs amateurs

Ces cotisations comprennent :

- L'affiliation à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Discipline Associées)
- L'affiliation à la FMMAF (Fédération de MMA Français)
- L'assurance des licenciés
- La cotisation du membre adhérent
- La somme de 8€ pour l'adhésion à la SMOC Saint Jean de Braye.

III – Documents indispensables lors de l'inscription :

- Le dossier d'inscription correctement rempli ainsi que l'attestation pour les mineurs
- 1 photos d'identité pour les nouveaux licenciés
- Photocopie de la carte identité ou passeport
- Le certificat médical en respectant l'article 3
- Le présent règlement signé (si mineur : par le mineur et son parent)
- Le paiement de la cotisation pour la saison (article 2)

**Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable sauf sur certificat médical ; toute personne n'ayant pas un dossier complet ne pourra pratiquer la discipline au sein du Club.**

## Article 1

Pour les compétiteurs, l'assiduité aux cours et le respect des horaires est nécessaire, en cas de retard ou absence il faut prévenir l'entraîneur. Les entraîneurs se réservent le droit de valider la participation ou non d'un compétiteur aux compétitions.

## Article 2

Pour le paiement des cotisations, le Club accepte les chèques ANCV Vacances et Sport, les pass loisirs et pass'sport ainsi que l'aide YEPS. Le paiement des cotisations peut être échelonné à la condition de déposer les chèques à l'ordre du Club dès l'inscription. De même nous pouvons convenir de virements automatiques via le site HelloAsso (justificatifs bancaires à joindre). Les retraits se feront alors de façon mensuelle.

## Article 3

Certificats médicaux obligatoires autorisant la pratique du MMA et Karaté MIX au plus tard 10 jours après l'inscription.

Pour les compétiteurs :

- Dès le début de la saison, lors de l'inscription, ils devront prendre leurs dispositions pour l'obtention des certificats médicaux (médecin traitant et ophtalmologue). Attention pour les licenciés âgés de plus de 32 ans, des examens complémentaires sont demandés.
- Le respect du poids en cours de la saison est nécessaire sous peine de se voir disqualifier lors des Championnats
- Tout entraînement des licenciés dans un autre club devra faire l'objet d'une information préalable auprès du coach.
- Se présenter aux compétitions avec la tenue du Club

## Article 4

Dans les vestiaires, chacun est responsable de ses affaires. Le Club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles.

## Article 5

Les compétiteurs et tous les adhérents s'engagent à transmettre une bonne image de la discipline et du Club lors des entraînements et compétitions.

Tout comportement, attitude violente ou antisportive de toute nature sera sévèrement sanctionné par une exclusion définitive du Club.

## Article 6

Le Club se décharge de toutes responsabilités des mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement.

Une participation active des parents est demandée, notamment pour les déplacements et les repas des mineurs

## Article 7

Droit à l'image.

Des photos peuvent être prises pendant les entraînements et les compétitions.

Merci de nous faire part de votre refus de divulgation à l'inscription.

## Article 8

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de force majeure (canicule, terrorisme, interdiction préfectorale, pandémie, etc....)

-----  
Nom : Prénom :

Déclare avoir lu et accepte les conditions du règlement. Pour les enfants mineurs signature des parents et de l'enfant.

Le : A Signature

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)